

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

### ***RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS ACÉRIQUES DU CENTRE-DU-QUÉBEC***

Le 19 janvier 2024 par courriel

---

#### ***Résolution #2024-01-19-2481 Plan nature 2030***

- Considérant** l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal (Cadre mondial) lors de la 15<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP15) à la Convention des Nations unies sur la diversité biologique, lequel, à travers 23 cibles, vise à protéger la nature mondiale, à mettre un frein et à remédier à la perte de biodiversité d'ici 2030 ainsi qu'à garder le cap sur le rétablissement de la nature d'ici 2050;
- Considérant** l'engagement du gouvernement du Canada dans l'élaboration d'une stratégie baptisée la Stratégie 2030 pour la biodiversité du Canada, de même que l'engagement du gouvernement du Québec dans l'élaboration d'une stratégie appelée Plan Nature 2030;
- Considérant** que plusieurs cibles du Cadre mondial interpellent la gestion des forêts privées, dont celle visant à assurer une gestion durable des zones forestières;
- Considérant** que les forêts privées et les milieux humides qu'elles abritent préservent des habitats fauniques ou floristiques qui constituent le socle permettant à la biodiversité de s'épanouir;
- Considérant** que les boisés privés forment des corridors écologiques essentiels à la migration des espèces dans une trame fortement humanisée et dans un environnement en perpétuel changement;

- Considérant** que l'aménagement durable des forêts privées est un concept consacré par le gouvernement et les producteurs forestiers depuis des décennies;
- Considérant** que le bois produit en forêt privée est un matériau vert renouvelable, indispensable à la société, à la lutte contre les changements climatiques et pouvant contribuer à la réduction des biens de consommation en plastique à usage unique tel que visé par le Cadre mondial de la biodiversité;
- Considérant** que le Cadre mondial de la biodiversité indique clairement que les actions doivent être mises en œuvre en collaboration avec les communautés locales et que les propriétaires de boisés sont des acteurs incontournables de la biodiversité en terres privées;
- Considérant** que l'aménagement forestier durable peut améliorer l'adaptation des forêts aux changements climatiques et favoriser la création d'habitats hétérogènes et pérennes pour accueillir la biodiversité;
- Considérant** que les propriétaires acéricoles et forestiers subissent l'incohérence des actions gouvernementales et municipales lorsque l'encadrement réglementaire des activités forestières nuisent à leur capacité d'aménager leurs forêts de manière durable;
- Considérant** que les propriétaires acéricoles et forestiers constatent une hausse significative du fardeau fiscal et administratif, qu'ils fournissent seuls de nombreux biens et services environnementaux au bénéfice de la société, notamment lors de la protection des éléments particuliers de la biodiversité;
- Considérant** que des programmes adaptés et des mesures de soutien suffisantes sont incontournables pour assurer la gestion durable des boisés et qu'en vue de leur déploiement, il est important de consulter préalablement le Syndicat des producteurs acéricoles du Centre-du-Québec;
- Considérant** que les programmes et mesures de soutien à l'aménagement de la forêt privée sont essentiels pour mettre en application des stratégies d'aménagement optimales et qu'ils doivent être indexés en conséquence;
- Considérant** que pour consolider les acquis en biodiversité, le Plan Nature 2030 doit inciter le développement de programmes, mesures et budgets dédiés aux outils de gestion (plan d'aménagement forestier bonifié) et à l'aménagement durable des forêts privées;

**Considérant** qu'au Québec, à peine 0,05 % (soit 12 900 hectares sur 25,3 M d'hectares) des aires protégées ou conservées intègrent une utilisation durable du territoire alors que les activités agricoles, forestières et acéricoles constituent, à différents degrés, une utilisation durable du territoire, offrant ainsi une opportunité stratégique d'explorer des modèles novateurs de cohabitation plus harmonieuse entre les activités humaines et la préservation de la biodiversité;

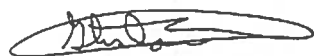
**Considérant** que les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) ont déposé un mémoire au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs recensant les solutions pour s'allier aux producteurs acéricoles et forestiers.

Sur proposition de monsieur Martin Laroche, secondée par monsieur François Tousignant et de façon unanime, le Syndicat des producteurs acéricoles du Centre-du-Québec s'engage:

- dans une perspective de développement des activités acéricoles et forestières et de cohabitation avec la biodiversité, à contribuer à l'atteinte des cibles du Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal par le biais de diverses pratiques acéricoles et forestières durables reconnues par l'ensemble des parties impliquées et financées adéquatement, en reconnaissance des services écosystémiques fournis (incluant la mise en place, l'entretien et les pertes financières encourues).

COPIE CONFORME CERTIFIÉE ET ADOPTÉE

Signée à Trois-Rivières, ce 19e jour de janvier 2024



Ghislain Leblond, ing.f.  
Secrétaire du conseil d'administration